

Réf : JMC/MD

Dossier suivi par :

Cicéron Jean-Michel

Téléphone: 04 76 93 95 19

Mail:

[jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr](mailto:jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr)

**Le Président,**

**Chambre d'Agriculture de l'Isère**  
40, avenue Marcelin Berthelot  
CS 92608  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 68  
Fax : 04 76 33 38 83  
Email : [accueil@isere.chambagri.fr](mailto:accueil@isere.chambagri.fr)

385 A, route de Saint Marcellin  
38160 Chatte  
Tél : 04 76 38 23 00 | Fax : 04 76 38 18 82  
Email : [accueil.chatte@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.chatte@isere.chambagri.fr)

34-36 avenue des plantations  
Route de Ponsonnas  
38350 La Mure  
Tél : 04 76 30 90 07 | Fax : 04 76 81 15 43  
Email : [accueil.lamure@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.lamure@isere.chambagri.fr)

7, place du Champ de Mars  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00 | Fax : 04 74 83 25 19  
Email : [accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr)

15, rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs  
Tél : 04 76 93 79 50 | Fax : 04 76 06 42 23  
Email : [accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr)

27 rue Denfert Rochereau  
38200 Vienne  
Tél : 04 74 85 94 29  
Email : [accueil.vienne@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.vienne@isere.chambagri.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18381001900038

APE 9411Z

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)

**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**35, L'Esplanade**  
**38200 Luzinay**

À Grenoble, le 10 octobre 2016

**Objet :** avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLU de la commune de Luzinay

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de PLU de Luzinay arrêté par votre Conseil Municipal le 8 juillet 2016. Ce projet appelle de notre part les observations suivantes.

### **1. Des bâtiments d'élevage à rajouter**

Vous avez eu la bonne idée d'indiquer sur le plan de zonage les bâtiments recevant des animaux. Nous vous signalons que des bâtiments sont à rajouter pour 4 exploitations: celles de Robert Devaux, Alain Roland, Bernard Boulud et Nathalie Barthès.

### **2. L'article R111-3 du code rural**

Luzinay étant concernée par plusieurs bâtiments d'élevage, vous pourriez mentionner dans les dispositions générales du règlement l'article R111-3 du code rural qui précise la notion de réciprocité des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les habitations.

### **3. La zone Ncoz**

Vous avez mis le secteur le long de la Sévenne en zone Ncoz. Or, la carte page 63 du rapport de présentation 1a indique bien que ce secteur est majoritairement occupé par des parcelles agricoles. La Chambre d'Agriculture insiste pour que toutes les parcelles exploitées par l'agriculture soient classées en zone A, pour mettre en avant leur vocation première de support à la production agricole et

alimentaire, éventuellement indiquée pour mettre en avant un autre enjeu identifié localement. Nous vous demandons donc de créer une zone Acoz pour les parcelles agricoles de ce secteur humide ayant fonction de corridor écologique avec la possibilité de le rendre strictement inconstructible.

#### **4. La préservation des haies**

Pour préserver les haies, vous empêchez systématiquement tout arrachage par les agriculteurs. Tout en comprenant et partageant votre volonté de préserver les haies, nous vous demandons de prévoir des modalités de préservation plus souples. En effet, il faut par exemple pouvoir faire un passage entre deux parcelles en détruisant une longueur limitée de haie, sous réserve d'en reconstituer une longueur identique, "en cohérence avec l'aspect paysager du site", comme vous le prévoyez pour la création de voirie.

#### **5. Les changements de destination en zone agricole**

Vous avez fait un gros travail d'analyse des bâtiments pouvant potentiellement changer de destination.

Certains cas ne posent aucun problème, car non en contact avec des parcelles cultivées (la proximité d'une prairie ne posant pas de problème). Il s'agit des cas B, D, E, G, H, I, J, K, M, et O.

D'autres cas sont à proximité de bâtiments d'élevage et il faudra veiller à respecter l'article R111-3 du code rural et recueillir l'avis de l'éleveur concerné. Il s'agit des cas: C (quelques bovins l'hiver), F (une soixantaine de génisses) et L (120 chèvres et quelques vaches à une cinquantaine de mètres).

Dans les autres cas, les bâtiments sont à proximité immédiate des parcelles cultivées et il faudra veiller à ce que les projets présentés ne risquent pas de créer des conflits entre les nouveaux habitants et les agriculteurs sur d'éventuelles nuisances occasionnées par l'activité agricole (bruit, odeurs...). Il s'agit des cas A et N.

Globalement, votre projet de PLU prend bien en compte l'agriculture et préserve les terres et les bâtiments agricoles. La consommation de foncier est réduite et le développement de l'habitat se réalise au sein de l'enveloppe urbaine existante. De plus, vous ne prévoyez pas d'extension de la zone d'Activités.

Aussi, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable à votre projet de PLU sous réserve de la prise en compte de nos demandes concernant la zone Ncoz (point n° 3) et la préservation des haies (point n° 4).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Claude Darlet**

